

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 27 janvier 2022 à 16h00, en vidéoconférence.

Nouvelle directive de l'ADMQ. Les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, dès 17h ce soir (tant pour les élus que le public), dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-2029 du 26 avril 2020 signé par la ministre Danielle McCann autorisant la tenue à huis clos des séances du conseil et que les membres du conseil y prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvan Côté, Maire
Mme Jocelyne Boivin, conseillère
M. Michel Cordeau, conseiller
M. Claude Tessier, conseiller
Mme Vivian Viviers, directrice générale

ABSENTS:

M. Yvan Duval, conseiller
M. Steeve Gauthier, conseiller
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Avis de motion du *Règlement no 2022-276 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
5. Levée de la séance

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présences et vérification du quorum

Les membres du Conseil étant tous présents, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que présenté.

CA-22-01-27-01 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée par Mme Jocelyne Boivin et adoptée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4.- Avis de motion du Règlement no 2022-276 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

M. Michel Cordeau présente un projet de *Règlement no 2022-276 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et explique les modifications apportées. Les membres remercient M. Cordeau pour le beau travail accompli pour la révision de ce règlement.

CA-22-01-27-02 AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Michel Cordeau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

5.- Levée de la séance

La séance est levée à 16h30.

CA-22-01-27-03 Sur proposition de M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 16h30.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Vivian Viviers
Greffière-trésorière